
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de LORETO-DI-CASINCA (HAUTE-CORSE) 20215
ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243),
Z.I Migliacciaru
Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 1^{er} décembre 2020 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Monsieur Jean **ROCCHI**, retraité, époux de Madame Xavière **AMBROSI**, demeurant à VESCOVATO (20215) Lotissement Les Hesperides Lot 80 Arena.

Né à LORETO-DI-CASINCA (20215) le 2 avril 1932.

A concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété.

2°) Madame Alexandrine Annonciade **MONTI**, retraitée, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700) 535 rue Albert Camus.

Née à BASTIA (20200) le 16 septembre 1950.

A concurrence du quart (1/4) en pleine propriété.

3°) Madame Françoise Baptistine Elisabeth **MONTI**, retraitée, épouse de Monsieur Joseph Vincent **BENEDETTI**, demeurant à BASTIA (20200) Place de l'Eglise Cardo Village.

Née à BASTIA (20200) le 24 janvier 1954.

A concurrence du quart (1/4) en pleine propriété.

Sur la commune de LORETO-DI-CASINCA (HAUTE-CORSE) 20215, les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Les parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	261	PIANA	00 ha 05 a 35 ca
B	413	SPIANTA SUMERI	00 ha 05 a 75 ca
B	452	NOVALE	00 ha 22 a 40 ca
B	533	LORETO	00 ha 00 a 44 ca
B	534	LORETO	00 ha 00 a 51 ca
B	566	OMBRIA	00 ha 01 a 10 ca

Total surface : 00 ha 35 a 55 ca

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr